Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***OBJET***

**BUDGET PRINCIPAL** :

Participation financière communale 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

**Délibération n°2026/111**

**14 Septembre 2026**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 septembre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

***Etaient présents :***

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angélina, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

***Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :***

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Ref. 20503 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_111-DE

**BUDGET PRINCIPAL** : Participation financière communale 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2025, le Fonds a apporté une aide à 349 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), dont 22 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe », que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 174 343 euros (196 293 euros en 2024).

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de PAVILLY.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2026, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2026, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 397.48 €**.

Il est précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution,

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), en votant une participation financière 2026 d'un montant de 1 397.48 €, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65 autres charges de gestion courante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_111-DE